

diminution marquée qui s'est produite dans l'actif net des banques canadiennes à l'étranger au cours de cette période. En 1937, les capitaux canadiens à l'étranger sont estimés à \$1,757,900,000, dont la majeure partie, soit environ \$1,097,600,000, sont placés aux Etats-Unis, \$40,900,000 au Royaume-Uni et \$619,400,000 dans d'autres pays.

Dans l'étude de l'importance relative de la dette internationale canadienne par rapport à la vie économique de la nation, il est intéressant en outre de tenir compte de la place occupée par les capitaux canadiens dans la somme totale des capitaux placés au Canada. Il est estimé que cette somme est d'environ \$18,000,000,000. Elle comprend la dette obligataire des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les placements dans les chemins de fer, tous les établissements manufacturiers, les industries minières et métallurgiques, les services publics, les établissements de commerce, la finance, les assurances, les biens-fonds et les hypothèques. Elle ne comprend pas le capital privé engagé dans des entreprises domestiques telles que les fermes, les habitations, etc. Il est estimé que 62 p.c. environ de cette somme représentent des capitaux canadiens, 22 p.c. des capitaux des Etats-Unis, 15 p.c. des capitaux anglais et moins d'un p.c. des capitaux d'autres pays.

Les estimations des placements britanniques et étrangers au Canada et des placements canadiens à l'étranger en 1926, et de 1929 à 1937 sont données aux pp. 972-73 de l'Annuaire de 1939, et les statistiques des placements internationaux au 31 décembre 1937, à la p. 904 de celui de 1940.

Placements des compagnies d'assurance canadiennes opérant à l'étranger.—Les soi-disant placements d'assurance, ne sont pas des placements de même nature que les autres. Les actifs considérables des succursales des compagnies d'assurance canadiennes dans d'autres pays sont contre-balançés par l'intérêt fiduciaire des détenteurs de polices en plus du passif ordinaire. De fait, en examinant les réclamations possibles des détenteurs de polices, il est constaté qu'il reste au solde une petite somme de placement de ces succursales au Canada plutôt qu'un placement à l'étranger. Ceci s'explique par le fait que l'actif sur lequel repose le fonds de réserve ne doit pas nécessairement être détenu à l'étranger. D'autre part, le fait que les actifs peuvent être transférés d'un pays à l'autre leur donne une certaine importance en ce qu'ils deviennent un facteur dans le mouvement des capitaux. De plus, les obligations britanniques et étrangères détenues au Canada par les compagnies canadiennes sont déjà inscrites dans la colonne des placements canadiens à l'étranger.

Quant aux placements des compagnies d'assurance britanniques et étrangères au Canada, comme il y a un excédent de l'actif sur le passif, y compris les réserves pour faire face aux réclamations futures des détenteurs de polices, la somme résiduaire est indiquée comme étant un placement de bonne foi au Canada.